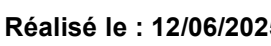


Plan de zonage n°2/3
1:2 000

ARRETE LE : 24/06/2024
 PPROUVE LE : 24/06/2025



	Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Prairies à enjeux protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Éléments de patrimoine naturel à préserver (haies ou alignements d'arbres) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Fossés identifiés par le PNR à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Chemins à préserver
	Bâtiments en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Emplacements réservés
	Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoine
	Secteurs concernés par des risques d'inondation par débordement (plus de précisions sur le plan bis relatif aux risques et aux contraintes)
Contexte :	
	Surfaces en eau

	Ua : Secteur urbain mixte central
	Ub : Secteur urbain mixte dense, hors centre-ville
	Uc : Secteur urbain des anciennes cités minières (Nouveau Monde, Bois Duriez et Bonnel)
	Ud : Secteur urbain mixte composé d'extensions de densité moyenne
	Ue : Secteur urbain à vocation économique
	Ueq : Secteur urbain comprenant des équipements publics

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique

 A : Zone agricole

 Ap : Secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères

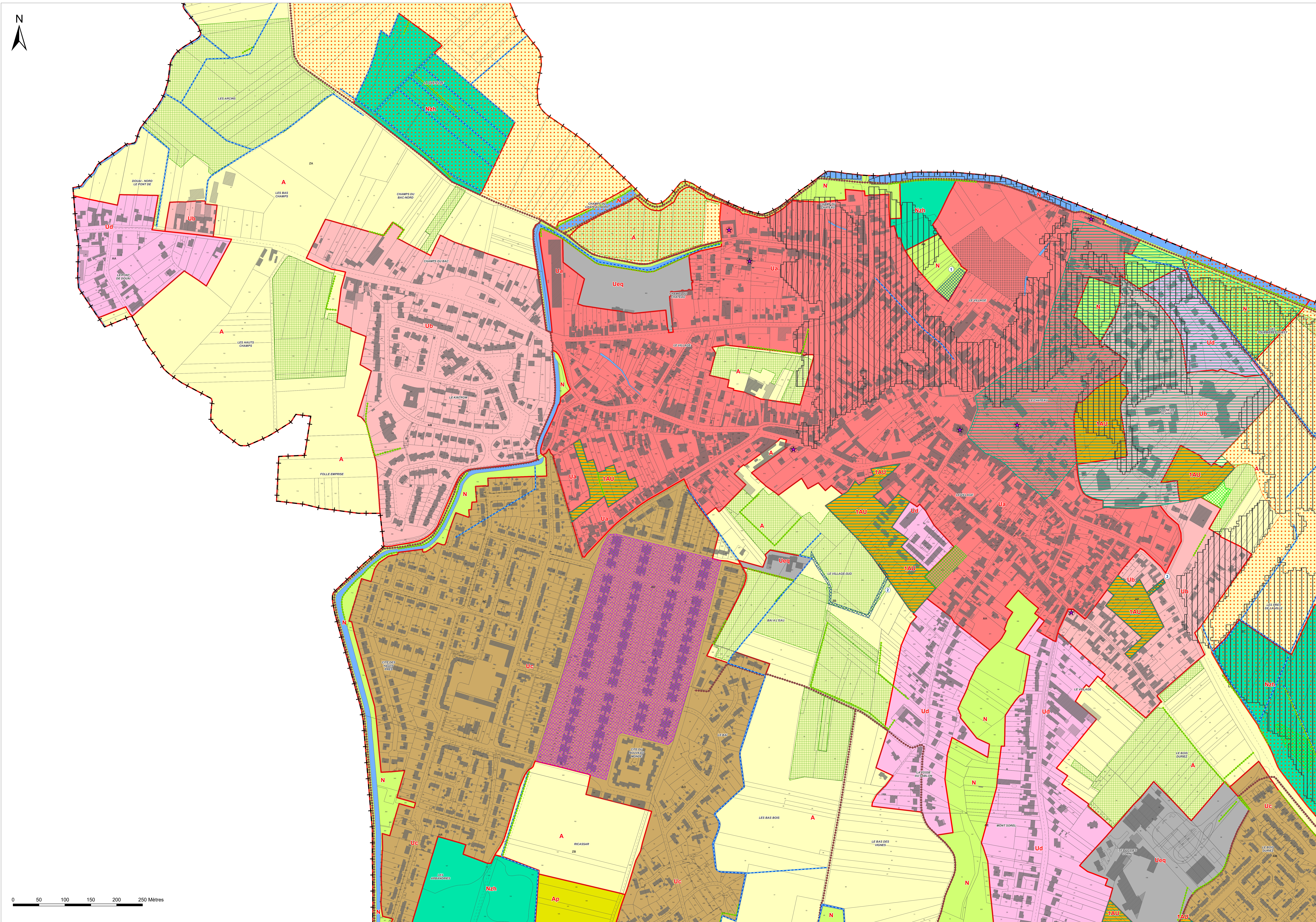
 Aeq : Secteur agricole dédié aux équipements d'intérêt collectif (aire de covoiturage)

N : Zone naturelle

Nzh : Secteur naturel composé de zones humides

Nzhl : Secteur naturel composé de zones humides, à vocation de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1437 m²	Création d'un stationnement à proximité du cimetière	Commune
ER n°2	1411 m²	Création d'une connexion piétonne	Commune
ER n°3	327 m²	Création d'une connexion piétonne	Commune



Plan de zonage n°3/3

Vu pour être annexé à la délibération du 24/06/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Lallaing,
Le Maire,

ARRETE LE : 24/06/2024
APPROUVE LE : 24/06/2025



Réalisé le : 12/06/2025

	Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Prairies à enjeux protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Éléments de patrimoine naturel à préserver (haies ou alignements d'arbres) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Fossés identifiés par le PNR à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Chemin à préserver
	Bâtiments en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Emplacements réservés
	Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoine
	Secteurs concernés par des risques d'inondation par débordement (plus de précisions sur le plan bis relatif aux risques et aux contraintes)
Contexte :	
	Surfaces en eau

	Ua : Secteur urbain mixte central
	Ub : Secteur urbain mixte dense, hors centre-ville
	Uc : Secteur urbain des anciennes cités minières (Nouveau Monde, Bois Duriez et Bonnel)
	Ud : Secteur urbain mixte composé d'extensions de densité moyenne
	Ue : Secteur urbain à vocation économique
	Ueq : Secteur urbain comprenant des équipements publics

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique

 A : Zone agricole

 Ap : Secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères

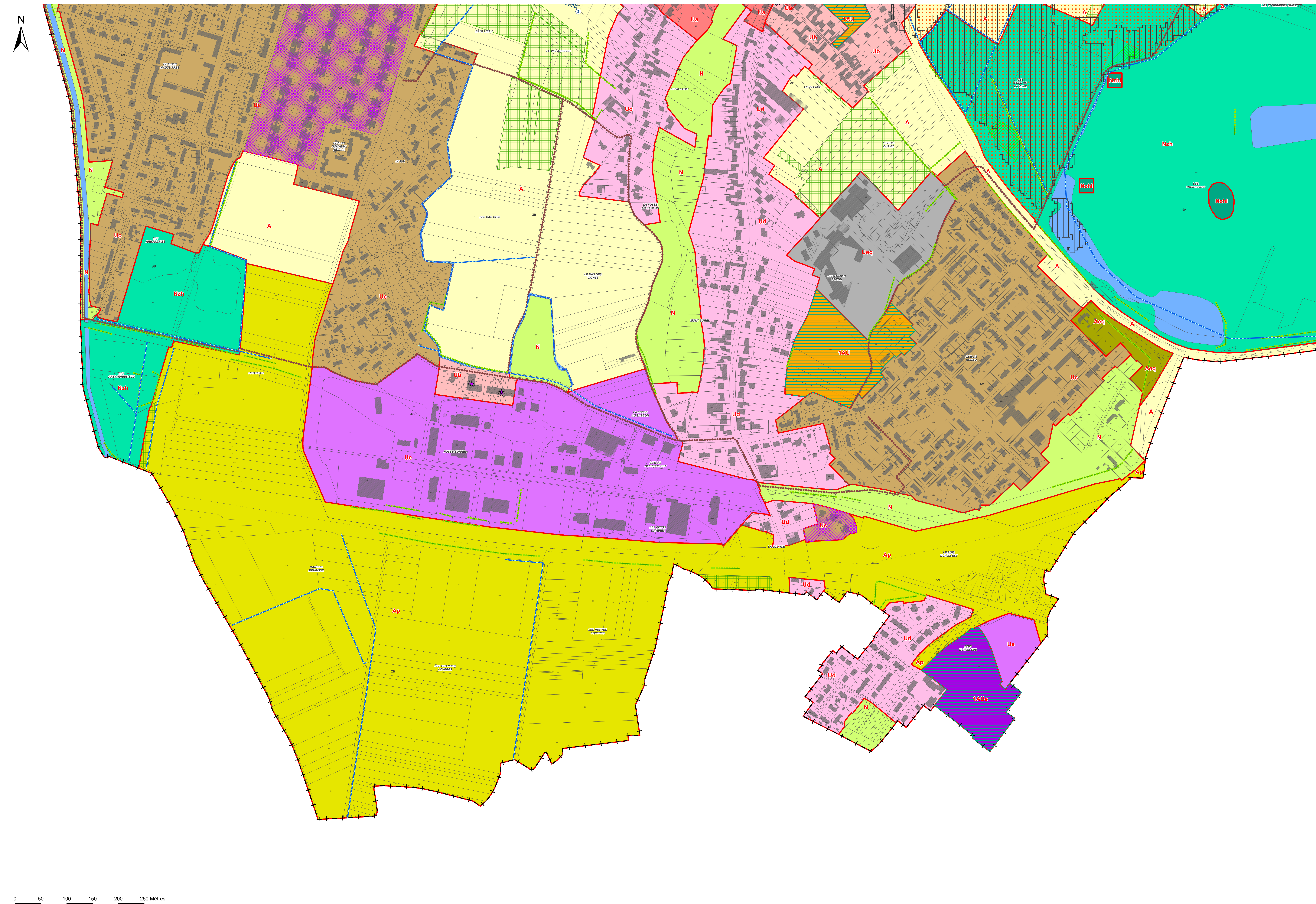
 Aeq : Secteur agricole dédié aux équipements d'intérêt collectif (aire de coouvreage)

N : Zone naturelle

Nzh : Secteur naturel composé de zones humides

Nzhl : Secteur naturel composé de zones humides, à vocation de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1437 m²	Création d'un stationnement à proximité du cimetière	Commune
ER n°2	1411 m²	Création d'une connexion piétonne	Commune
ER n°3	327 m²	Création d'une connexion piétonne	Commune



Commune de
Lallaing

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan bis : Risques et contraintes

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/06/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Lallaing,
Le Maire,

ARRETE LE : 24/06/2024
APPROUVE LE : 24/06/2025



Réalisé le : 12/06/2025

Légende

Directive inondation (TRI de Douai) :

- Crue de probabilité faible
- Crue de probabilité moyenne
- Crue de probabilité forte

SDAGE Artois-Picardie :

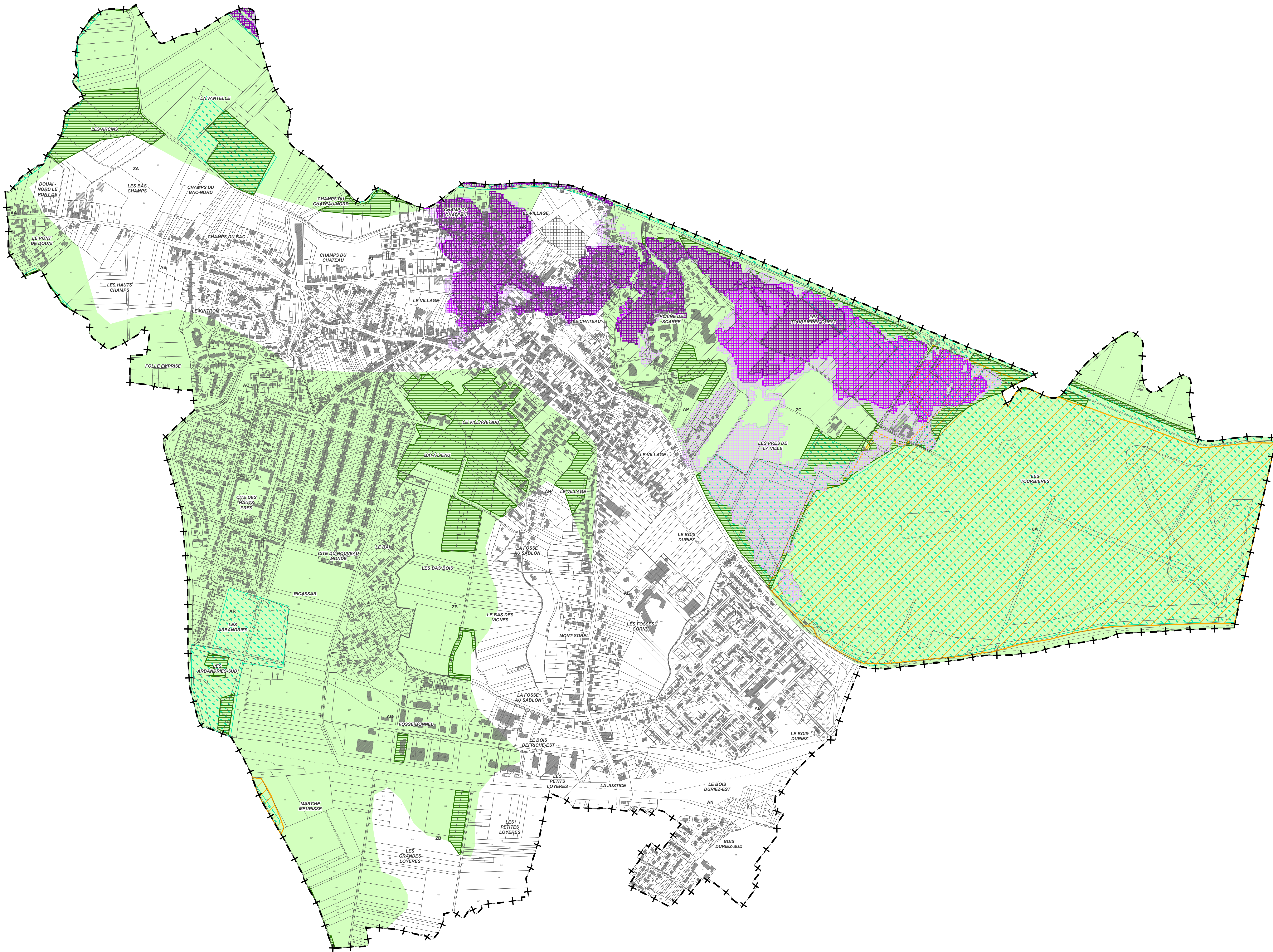
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

SAGE Scarpe Aval :

- Plaine de la Scarpe et de ses affluents
- Milieu humide remarquable à préserver
- Prairie à enjeux agricoles de la Plaine de la Scarpe et de ses affluents

A titre d'information, la commune est :

- Concernée par un aléa faible à moyen de retrait / gonflement des argiles. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction
- Concernée par un risque sismique faible (2/5). Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.
- Potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave. Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.



0 100 200 300 400 500 Mètres

Fait à Lallaing,
Le Maire,

ARRETE LE : 24/06/2024
APPROUVE LE : 24/06/2025



Réalisé le : 12/06/2025

 Effondrement localisé

Aléa tassement de niveau faible



Aléa glissement superficiel de niveau faible

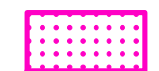


Aléa échauffement de niveau faible

Nuisances sonores :

+++++ Secteurs affectés par des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

Diagnostic agricole :



Bâtiments agricoles recensés durant la concertation

Transports de matières dangereuses :



Canalisations de transport de matières dangereuses (zone de danger)

La commune est concernée par des canalisations de transport de matières dangereuses générant des zones de danger (plus de précisions dans les annexes - servitudes d'utilité publique)

Protection des captages d'eau potable :



Périmètre de protection rapproché

La commune est concernée par un périmètre de captage d'eau potable
(plus de précisions dans les annexes - servitudes d'utilité publique)

Sites et sols pollués :



Sites CASIAS

La commune est concernée par des sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau de pollution du sol via une étude de pollution, avant tout projet de construction.

Aléas gonflement / retrait des argiles :

Aléa faible



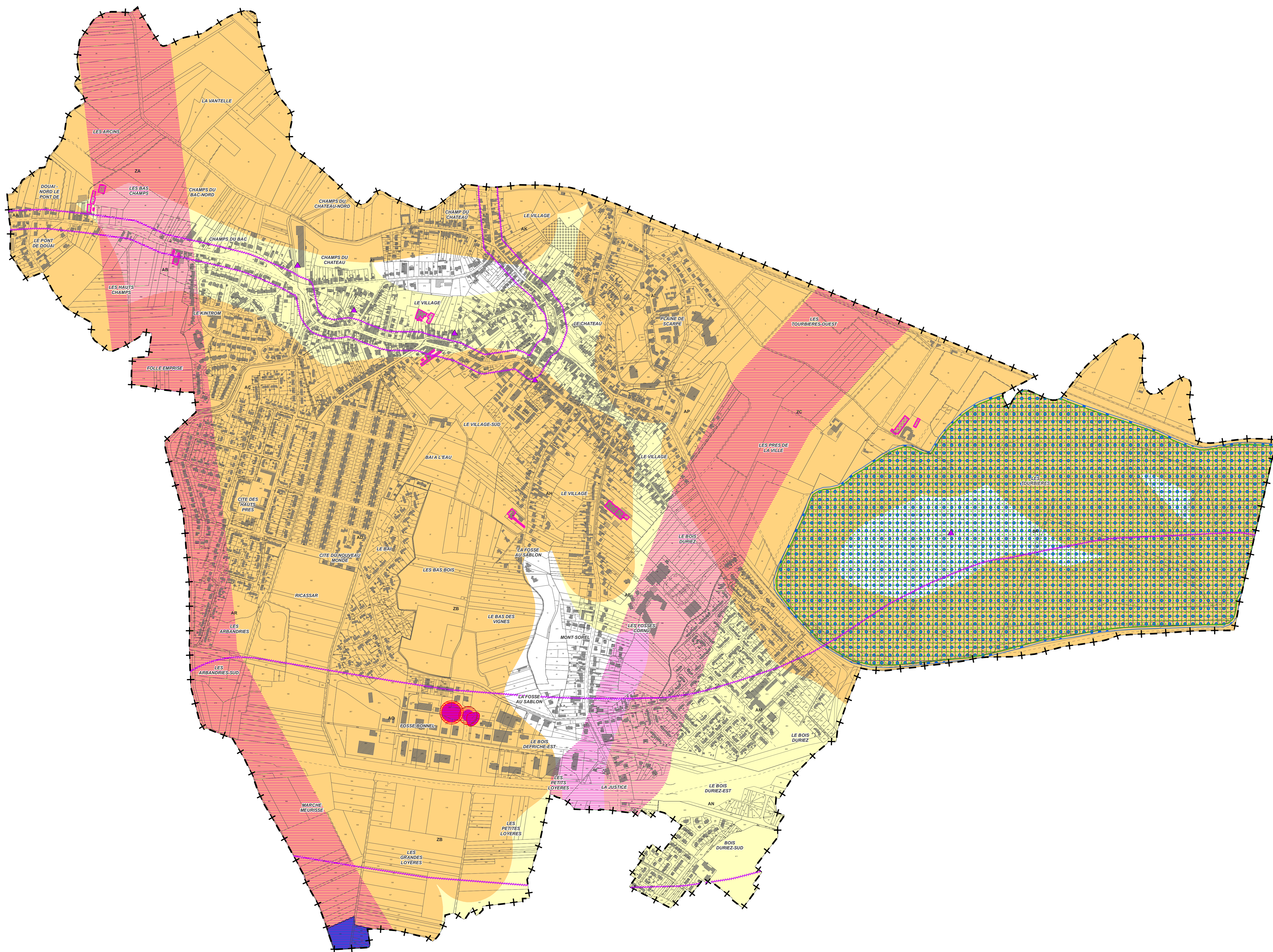
Aléa moyen

A titre d'information, la commune est :

- Concernée par un aléa faible à moyen de retrait / gonflement des argiles.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction

- Concernée par un risque sismique faible (2/5). Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

- Potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave. Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.



0 100 200 300 400 500 Mètres